

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 39

Rubrik: A nos lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

patronales tout particulièrement étaient insuffisantes pour garantir des rentes qui correspondent au minimum vital.

Or, malgré l'étroitesse de la base financière, les promesses de rente furent élevées. 30 francs pour les années de service antérieures à 1926, 45 francs pour les années de service postérieures à cette date. Pour prendre cette décision on ne consulta même pas un actuaire ; la direction voulait, sans y mettre le prix, suivre ce qui se faisait chez Paillard !

Politique sociale

Il est des gens qui croient que le progrès social est si manifeste en Suisse que l'A.V.S. apporte aux retraités leur argent de poche, le nécessaire étant assuré par les caisses privées professionnelles. Confrontez cette illusion avec cet article de l'ancienne caisse de retraite Thorens : sécurité de la veuve et des orphelins :

Art. 9, 2^e alinéa : « En cas de décès d'un membre avant qu'il soit au bénéfice d'une pension, le 100 % de ses cotisations, sans intérêt, sera payé aux héritiers pour autant qu'il s'agisse du conjoint, de descendants ou d'ascendants, ou de frères et sœurs. » (Souligné par nous).

Ou encore, dans les conditions les meilleures, 45 ans de travail ininterrompu dans l'entreprise, un ouvrier se serait assuré une rente de vieillesse de 169 francs par mois !

Déficit technique et réel

L'augmentation des rentes promise en 1956 entraîna un déficit technique important de la caisse de retraite Thorens. Un actuaire avait pu enfin, en 1961, signaler le danger. Mais on se contentait d'y remédier par une politique d'autruche en tolérant que les ouvriers travaillent après l'âge de 65 ans. **Les rentes n'étaient versées qu'à leur départ de l'usine ; il avait lieu en général à 67 ans.**

Mais la cessation d'activité de Thorens signifia brusquement que les difficultés techniques devenaient d'un seul coup réelles. Il manquait 1 million et demi

pour pouvoir tenir les promesses de rente.

A la recherche d'une solution

Qui aurait dû combler ce déficit ? Paillard disait : j'ai racheté des usines ; mes engagements s'arrêtent là. Thorens disait : je n'existe plus, puisque Paillard m'a racheté. Quant à la fondation de retraites Thorens, elle disait que, hélas, il faudrait répartir les sacrifices. Donc, M. Frédéric Thorens offrit 400 000 francs, Paillard S.A. 100 000 francs, et l'on demanda aux ouvriers d'accepter une réduction de leur rente de 10 à 40 % suivant la catégorie d'âge, les plus jeunes étant les plus lourdement frappés. L'offre patronale d'un versement n'était valable, précisait-on, que si les ouvriers acceptaient la réduction de leurs droits ; c'est ce qui leur fut confirmé en assemblée générale de la fondation que présidait, le 9 juin 1965, au cinéma Royal à Sainte-Croix, M. Frédéric Thorens qui ouvrit la séance où devait être entérinée l'amputation des retraites en appelant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée ! (Se référer au procès-verbal de Jean Stöckli, notaire à Sainte-Croix).

Responsabilités patronales ?

Nous n'avons pas, dans ces colonnes, à proposer de solution technique. Et pourtant une chose paraît évidente.

En reprenant la S.A. Thorens, Paillard « rachetait » des hommes, et aussi les engagements pris envers ces hommes ; c'est pourquoi le prix de vente aurait dû être déterminé : valeur industrielle des usines — déficit de la caisse de retraite Thorens = prix payé à la famille Thorens.

Si la famille Thorens a encaissé 8 millions (ou ne serait-ce même que 2 millions ?) peut-elle se considérer comme libérée de tout engagement envers la fondation de la caisse de retraite ? Peut-elle toucher plusieurs millions et demander aux ouvriers de faire aussi un sacrifice ?

Comment Paillard de son côté n'a-t-il pas, au moment de la vente, soulevé le problème ? Et aujourd'hui encore la solution est à sa portée. Les dernières

rentes Thorens s'éteindront dans quelque soixante ans ; il ne devrait pas être difficile sur un pareil laps de temps à une telle entreprise de corriger par un fonds de prévoyance le déficit de la caisse Thorens (bénéfice net de Paillard en 1963 : 3 842 867 francs ; en 1964 : 4 333 822 francs). Entre Thorens, encaissement fait, et Paillard, qui a rang de dix-septième entreprise industrielle de Suisse, une affaire de cette nature ne peut-elle pas être réglée discrètement, si le sens des responsabilités patronales existe, comme on se plaît à nous le dire ?

Mais pour l'instant l'affaire n'est pas définitivement réglée. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur le sujet.

Pour un meilleur contrôle des caisses de retraite privées

Cette affaire est aussi démonstrative de l'absence de contrôle (faute d'une législation qui l'exige) des caisses de retraite privées.

Qui contrôle la gestion de l'épargne ouvrière ? D'innombrables comités paritaires, où la voix du patron est déterminante.

Quelques cantons, il est vrai, ont édicté des règles qui tendent à surveiller la politique de placement, c'est le cas de Neuchâtel, par exemple ; d'autres cantons encore disposent d'un service des fondations attentif, voyez Genève, qui peut assurer un contrôle actuariel sérieux.

Néanmoins, la législation est insuffisante. Si toutes les caisses de retraite devaient déposer leur bilan, combien d'affaires Thorens n'éclateraient-elles pas ? Et même si ces précautions légales étaient prises, il resterait le problème que nous avons déjà soulevé. A quoi doivent servir les capitaux ainsi réunis ? Pour l'essentiel ils sont constitués par des prélèvements sur les salaires. Epargne ouvrière, ces capitaux doivent être mis à disposition d'objectifs économiques qui intéressent les travailleurs. Au premier chef, la construction de logements.

Pour un fonds syndical d'investissement, centralisant l'épargne ouvrière !

d'étude et de laboratoires d'essai

en faire des sources d'approfondissement et de progrès des valeurs culturelles qu'elle doit défendre.

La condition de toute démocratisation

En cela une **recherche pédagogique prospective** pourrait aider beaucoup, si on le lui demandait. Car cette adaptation en général se fait mal, avec retardement et par force le plus souvent, par à-coups ou dans les débats purement théoriques et passionnels. Si l'on consulte l'histoire, il a fallu souvent des révolutions pour que l'éducation se résolve à changer.

On bouda la nouveauté ou on l'ignore plus ou moins longtemps. Puis, sous la pression des événements, on l'introduit sans préparation et, un beau jour, on la généralise à coups d'instructions sur le papier, de programmes nouveaux non expérimentés qu'on demande d'appliquer à des maîtres non formés pour cela. On ne peut davantage encourir de la sorte le risque de changements vains ou de caricatures nombreuses.

Parce qu'on ne sait pas prévoir, parce qu'il n'y a pas de prospective qualitative de la pédagogie, parce qu'il n'y a pas de véritable planification de la recherche et de la formation des maîtres, l'évolution s'est toujours faite d'une façon empirique ou contraignante.

Or, sans une action plus rationnelle, on n'obtiendra ni changement réel de méthode, ni réforme profonde, ni l'organisation d'une orientation positive et démocratique, fondée sur le développement des aptitudes et non sur la simple élimination des inaptitudes, ni l'amélioration du rendement scolaire au degré élémentaire avec les élèves peu soutenus par leur milieu familial

ou moins doués, condition de toute démocratisation qui ne soit pas abaissement des niveaux, ni l'introduction profitable de nouvelles disciplines comme les sciences économiques ou sociales, à un stade de la scolarité où elles n'ont pour ainsi dire pas été enseignées.

...Sans limiter la liberté nécessaire à la recherche pédagogique comme à toute recherche, en particulier fondamentale, un organisme prospectif et coordinateur devrait effectuer ce tri préalable et proposer les études et essais à faire.

Il conviendrait alors de demander à un petit nombre de maîtres particulièrement compétents ou spécialement formés, volontaires à l'esprit ouvert et objectif, aidés par des chercheurs unissant la formation scientifique à un solide sens pédagogique, de mettre au point les méthodes et matériels nécessaires dans un nombre limité d'établissements spécialement désignés pour cela. La compétence des maîtres choisis, la définition exacte des libertés accordées à l'égard des programmes et des examens, les garanties parallèles données aux familles, empêcheraient que les élèves n'en pâtissent.

Un contrôle scientifique des résultats obtenus serait établi d'une façon continue par les méthodes les plus objectives, mais conformes à l'esprit même de la recherche. Il permettrait de rectifier les insuffisances possibles ou de procéder aux améliorations nécessaires.

Ce n'est qu'une fois les méthodes reconnues valables et mises au point qu'on procéderait à une première extension dans des écoles d'application, des écoles normales ou des centres pédagogiques régionaux du

second degré, les nouveaux maîtres touchés par l'expérience ayant été formés préalablement dans les premiers établissements d'essai. Ainsi on évitera le caractère jamais absolument probant du premier essai en vase clos avec des maîtres choisis et travaillant dans une atmosphère spéciale. Et on mettrait sur pied les foyers régionaux qui, sur le plan départemental ou académique, serviraient à former les autres maîtres.

Car tout plan de réforme devrait être accompagné d'un plan de recherche et d'un plan de « recyclage » des maîtres. Et il n'y a pas de raisons pour que les enseignants ne bénéficient pas aussi de ce moyen de perfectionnement permanent reconnu nécessaire pour tant d'autres professions.

Ainsi se substituerait à l'adaptation hasardeuse ou empirique, imposée du dehors ou dans les aléas des luttes d'opinion, une adaptation prudente, raisonnée, objective, fondée sur une recherche organique, planifiée, et sur un plan de recyclage des maîtres. Cela revient à dire que, de nos jours en particulier, l'entreprise scolaire a besoin, comme toute entreprise, de ses bureaux d'études et de laboratoires d'essai.

A nos lecteurs

Avec l'automne, aidez-nous à préparer la vendange des abonnements. Envoyez-nous des adresses utiles pour de nouveaux abonnés ; fêtons avec nous notre deuxième anniversaire. Le prochain numéro est le numéro 40.

Notre concours est toujours ouvert jusqu'à fin octobre pour le meilleur abonné-recruteur.